



CONSEIL MUNICIPAL

24 septembre 2020 – 20h30

Lieu de réunion : Espace André Barrau

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BESOMBES Claude, CASTAN Gautier, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Jacqueline, DELORME Michelle, DULONG Jeanne Marie, FERRANT Jean Marie, GALINIER Marion, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, RIVES Jean Marc, SANZ Julien.

Pouvoirs : M. BAYLE Denis donne pouvoir à M. MOREAU Janick, Mme DELPAS Corinne donne pouvoir à M. FERRANT Jean Marie, Mr CHAUVEAU Jean Pierre donne pouvoir à M. ALIBERT Jean Luc, Mme SALVAT de NIORT donne pouvoir à Mme GAYRAUD Cristelle..

Date de convocation : 18 septembre 2020.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mr BESOMBES Claude est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 30 juin 2020 est validé à l'unanimité.

Délibération 2020 43 – Patus La Payrié

Vu les premières démarches et délibérations engagées dans le cadre du Patus de La Payrié à Soual,

Vu la délibération 2019 63 autorisant Mr le Maire à demander à Mr le Sous-Préfet de se prononcer par arrêté préfectoral sur l'intégration des biens au patrimoine de la commune et indiquant la volonté du Conseil Municipal de demander le transfert à la commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 autorisant le transfert à la commune d'une partie des biens de la section de commune La Payrié,

Vu les derniers bornages effectués sur site le jeudi 4 juin 2020,

Vu l'établissement du plan parcellaire définitif établi par le cabinet Géo Sud-Ouest et validé par les différents propriétaires,

Il convient désormais de valider le principe définitif de répartition des coûts engagés et payés par la mairie de Soual. Ces coûts sont ceux payés au géomètre et à payer à la Communauté de Communes Sor et Agout pour l'établissement des actes en la forme administrative.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les coûts au prorata du nombre de m² acquis par chaque propriétaire sur le nombre de m² totaux.

Pourcentage de répartition des coûts :

36,80% : Gatimel Laurie

5,15% : Gatimel Thierry

14,25% : Augé Christian et Francine

10,86% : Gatimel Laurie et Bouisson Cyrille

5,28% : Garcia Jorro Noémie

3,43% : Cauquil Christian et Alain

24,24% : Mairie de Soual

Le Conseil Municipal:

- décide que la répartition des coûts afférents à ce dossier sera établie au regard des pourcentages précités

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

- autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 44 - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service de modifier les effectifs de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1- Considérant les nécessités de renforcer les effectifs du service scolaire pour assurer les missions d'entretien des locaux, de préparation et de service au restaurant scolaire, d'animation et d'encadrement des temps d'activités périscolaires,
Considérant que ce besoin revêt aujourd'hui un caractère régulier que l'on peut reconnaître comme permanent,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'agent polyvalent en milieu scolaire - à temps non complet à raison de 6.30/35e annualisées
- la création d'un poste d'agent polyvalent en milieu scolaire - à temps non complet à raison de 15.75/35e annualisées.

Filière technique - Catégorie C - Grade : adjoint technique territorial

Date d'effet : 1er octobre 2020

Monsieur le Maire précise que ces postes seront pourvus par des contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les créations de postes telles que présentées,
- Valide le tableau des effectifs,
- Dit que les crédits nécessaires au financement des postes sont inscrits au budget de l'exercice 2020,
- Autorise le Maire à procéder au recrutement de deux contractuels au titre de l'article 3-3 4°.

Décisions prises à l'unanimité.

2- Considérant également l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude au grade d'animateur dans le cadre de la promotion interne,
Considérant que l'agent occupe les fonctions de responsable des services scolaires et périscolaires,
Considérant que le niveau de fonction du poste relève de la catégorie B,
Vu la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent,

Monsieur le Maire propose :

- la création d'un poste de responsable des services scolaires et périscolaires- à temps non complet à raison de 30 h hebdomadaires

Filière animation - Catégorie B - Grade : animateur

Date d'effet : 01/10/2020

Conformément aux statuts, le poste sera maintenu au tableau des effectifs durant la période de détachement pour stage et sera supprimé de manière effective à la titularisation de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Accepte la création de poste telle que présentée,
- Valide le tableau des effectifs,
- Dit que les crédits nécessaires au financement du poste sont inscrits au budget de l'exercice 2020,

Décisions prises à l'unanimité.

3-Suite à la demande de mutation d'un agent à l'issue de son détachement pour stage dans la Fonction Publique Hospitalière,
Considérant que cet agent occupait des fonctions de nature administrative et que les nécessités de service ne justifient pas de pallier l'absence de cet agent,

Monsieur le Maire propose :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif - à temps complet
Filière administrative - Catégorie C - Grade : adjoint administratif principal 2ème classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Accepte la suppression de poste telle que présentée,
- Valide le tableau des effectifs.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 45 – Election des propriétaires membres de la CIAF

Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de SAIX, SOUAL, CAMBUNET-SUR-LE-SOR et VIVIERS-LES-MONAGNES : élection par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant.

M. le Maire de Soual fait connaître que par lettre du 12 juin 2020, le Président du Conseil Départemental du Tarn l'a invité à faire procéder à redésigner des membres de la CIAF. Il convient donc de renommer deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et 1 propriétaire suppléant.

L'avis de publicité invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie et sur le site internet et publié au sein de La Dépêche le 08 09 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Propriétaires titulaires

- Mme Marie Françoise Ferrant domiciliée 94 impasse de la Métairie Grande 81580 Soual
- Mr Daniel Cazanave domicilié 297 avenue de Verdalle 81580 Soual

Propriétaire suppléant :

- Mr Jean Marc Rives domicilié à La Bonnetié 81580 Soual

Cette liste de candidats est présentée le soir du Conseil Municipal.

Il a été contrôlé que les candidats sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

Propriétaires titulaires

- Mme Marie Françoise Ferrant domiciliée 94 impasse de la Métairie Grande 81580 Soual
- Mr Daniel Cazanave domicilié 297 avenue de Verdalle 81580 Soual

Propriétaire suppléant :

- Mr Jean Marc Rives domicilié à La Bonnetié 81580 Soual

Il est alors procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les personnes qui se portent candidates sont toutes élues à l'unanimité.

Les propriétaires titulaires élus sont :

- Mme Marie Françoise Ferrant domiciliée 94 impasse de la Métairie Grande 81580 Soual
- Mr Daniel Cazanave domicilié 297 avenue de Verdalle 81580 Soual

Le propriétaire suppléant est :

- Mr Jean Marc Rives domicilié à La Bonnetié 81580 Soual

Délibération 2020 46 - Election des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission obligatoire : elle se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. C'est elle qui est chargée d'évaluer les charges transférées dans le cadre des transferts de compétence.

Lors du conseil de communauté en date du 28 juillet 2020 les délégués de la Communauté de Communes Sor et Agout ont décidé de la composition de cette commission qui doit obligatoirement comporter au moins un

représentant de chaque conseil municipal. Ainsi la CLECT est composée de 26 communes membres : un représentant par commune.

Il faut désormais désigner un représentant au sein des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant, Considérant l'arrêt du TA d'Orléans du 04 août 2011 « commune de Gien », et pour plus de sécurité juridique, il est conseillé qu'une élection se déroule au sein des conseils municipaux, au scrutin secret sauf si l'unanimité des membres demande un scrutin public ou si une seule candidature ou une seule liste de candidats (si plus d'un représentant par commune) a été déposée,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juillet 2020 n° 2020_534_107 : la commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée et il est déterminé sa composition,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Décide, à l'unanimité,

De désigner le conseiller municipal suivant comme membre de ladite commission : M. CASTAN Gautier

Délibération 2020 47 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu la délibération 2020 19 afférente aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que la Préfecture rappelle à la mairie de Soual que l'article L2122-22 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal doit expressément fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire sur les matières ci-après :

- exercer un droit de préemption au regard de l'article L213-3 du code de l'urbanisme
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune
- règlement des dommages provoqués par les véhicules municipaux
- exercer un droit de préemption au regard de l'article L214-1 du code de l'urbanisme,

Or la délibération 2020 19 ne précise pas ces limites ou conditions.

Il convient alors d'annuler la délibération 2020 19 et délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédure dématérialisée
- 3/ De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au - a- de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du - c- de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros) ;
- 15/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
- 16/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;
- 20/ D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (pour un montant inférieur à 100 000 euros), le droit de préemption défini à l'article L214-1 du même code ;
- 21/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 22/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de DCL/BLI/IVDL/AC/Janvier2019 diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 25/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux sans, dans la limite de 5000m² de plancher ;
- 26/ Exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usages d'habitation ;
- 27/ Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement

Délibération 2020 48 – Contrat Bourg-Centre Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Monsieur le Maire indique que le 16 décembre 2016, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a adopté les principes directeurs d'une nouvelle politique régionale en faveur des Bourg-Centres.

Il s'agit pour la Région, par le biais de futurs contrats pluriannuels « Bourg- Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », d'accompagner les communes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement.

Le dispositif Bourg Centre repose sur la conclusion d'un contrat de partenariat entre la Région, la commune de Soual, la Communauté de Communes Sor et Agout, le PETR Pays de Cocagne, l'Etat, le Département et le CAUE.

Ce contrat permet de mobiliser de manière transversale des financements régionaux dans des domaines divers, tels que notamment la qualification du cadre de vie, l'habitat, l'offre de services à la population ou la mobilité.

Le projet de contrat Bourg Centre Occitanie proposé à votre approbation a ainsi pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la commune de Soual, la Communauté de Communes Sor et Agout, le PETR Pays de Cocagne, le Département, l'Etat et le CAUE.

Le contrat est structuré de la manière suivante :

- Une présentation du contexte et des enjeux avec, notamment, une synthèse du diagnostic ayant permis de cibler les principaux enjeux
- Une présentation de la stratégie de développement et de valorisation découlant de ce diagnostic
- La déclinaison en actions de cette stratégie.

Le contrat Bourg Centre de Soual est transmis aux membres du Conseil Municipal pour la réunion du 24 septembre 2020.

Rappel des axes stratégiques et des actions :

Axe stratégique 1. : Développer l'attractivité du centre-bourg tout en maîtrisant l'urbanisation et en ancrant le développement durable comme un élément de politique générale

Action 1 : Rendre accessible à tous le centre-bourg

Action 2 : Renforcer l'attractivité de Soual en s'appuyant sur ses atouts naturels, patrimoniaux et agricoles

Action 3 : Faire de l'école publique le poumon de la commune

Action 4 : Faire rayonner Soual par la création d'une nouvelle ZAE

Axe stratégique 2. : Créer du lien social et accroître la solidarité entre les générations

Action 1 : Renforcer la solidarité à l'égard du plus grand nombre

Action 2 : Renforcer la pratique sportive et culturelle

Les contributions et validations des partenaires institutionnels, Communauté de Communes Sor et Agout, Département du Tarn, PETR Pays de Cocagne, Etat et Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, ont permis de présenter ce dossier en Commission Permanente de la Région Occitanie le 26 juin.

Les élus régionaux ont validé le dossier Bourg Centre de Soual.

Le contrat Bourg Centre sera présenté officiellement en Commission Permanente au Département le 9 octobre.

Pour la CCSA, le contrat a été mis à l'ordre du jour du Bureau du 15 septembre et sera présenté en Conseil de communauté le 29/09.

Le contrat est valable jusqu'à la fin de l'année 2021 et pourra être reconduit en fonction des orientations politiques de la Région.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le contrat Bourg Centre de notre commune et de l'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve le contrat bourg centre de la commune de Soual dans le programme régional
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 49 – Autorisation permanente de poursuite pour les impayés

Monsieur le Maire, informe l'assemblée, que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite par le comptable public d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes de la collectivité locale, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Mr QUETGLAS Claude, comptable public à PUYLAURENS (Tarn) est notamment chargé du recouvrement des recettes de la collectivité, il est proposé de lui accorder une autorisation générale et permanente de poursuites à l'encontre de redevables de la collectivité et ses budgets annexes, en cas d'impayés, par toute mesure d'exécution appropriée, telles que la saisie et l'opposition à tiers détenteur (employeur, Caisse d'Allocations familiales, caisse de retraite, établissements bancaires)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Mr QUETGLAS Claude, à titre permanent, à émettre les lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 50 – Décision modificative budget Commune

Section d'investissement

Dépenses :

- opération 445 – article 2111 : 6 000€
- opération 445 – article 2115 : 4 000€
- opération 452 – article 2315 : - 10 000€

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 2020 51 – Emprunt Crédit Agricole Budget Communal

Mr le Maire expose à l'assemblée les différents projets d'investissements réalisés et à venir par la collectivité et présente un état des lieux des finances. Ces éléments viennent argumenter la nécessité de réaliser un emprunt de long terme pour le budget principal.

Vu le budget de la commune de Soual, voté et approuvé par le conseil municipal le 30 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1er : La commune de Soual contracte un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Investissements

Montant : 600 000€

Durée de l'amortissement : 20 ans.

Taux : 0.85% fixe

Périodicité : Echéance constante trimestrielle

Frais de dossier : 600€

ARTICLE 3 : La commune de Soual s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Soual s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Décisions prises à l'unanimité.

Questions diverses et informations

Le 25 septembre 2020

M. Albert, Maire de Soual

